



Conseil Municipal du Vendredi 27 Mars 2024

PROCÈS-VERBAL

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 27 Mars à 18h30, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 22 Mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : 22 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Gregogna Joseph

PRÉSENTS (12) : Leccia Jean-Pierre ; Boccheciampe Katia ; Cesarini Jean-Michel ; Clementi Ladieu Antoinette ; Giannchini Sébastien ; Gregogna Joseph ; Jeanne Jeanne ; Pantanacce Chantal ; Pelliccia Claude ; Quilici Sylvie ; Santoni Virginie ; Scopelliti Alain ;

ABSENTS (4) : Beltramelli Damien ; Boccheciampe Vanessa ; Luciani Cyril ; Sacoman Brigitte ;

REPRESENTÉS (3): Macchini Jean-André (par Gregogna Joseph) ; Quilici Noëly (par Boccheciampe Katia) ; Tomasini Philippe (par Leccia Jean-Pierre)

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h42** en proposant la validation du Procès-Verbal en date du 20 Décembre 2023 qui a été notamment transmis par mail lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, le **procès-verbal est validé**.

Il poursuit en rappelant au conseil municipal l'ordre du jour figurant sur la convocation :

- Délibération n°01.2024** : Délibération portant instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Délibération n°02.2024** : Création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- Délibération n°03.2024** : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{me} Classe
- Délibération n°04.2024** : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- Délibération n°05.2024** : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Territorial d'Animation en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet
- Délibération n°06.2024** : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Territorial d'Animation en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet
- Délibération n°07.2024** : Recherche de financements : Acquisition d'outils pour le comptage des ressources
- Délibération n°08.2024** : Recherche de financements : Aménagement Urbain— Carrughju « Jean Mattei »
- Délibération n°09.2024** : Recherche de financements : Aménagement Urbain— Fontaine « A Funtanichja »
- Délibération n°10.2024** : Recherche de financements : Aménagement Urbain— Fontaine « U Salicettu »
- Délibération n°11.2024** : Recherche de financements : Aménagement Urbain— Lavoir « La Croix »
- Délibération n°12.2024** : Recherche de financements : Aménagement Urbain— Parvis de la Poste
- Délibération n°13.2024** : Recherche de financements : Aménagement Urbain— Parvis de la Mairie et de l'École
- Délibération n°14.2024** : Recherche de financements : Aménagement Urbain— Création de places de stationnement
- Délibération n°15.2024** : Recherche de financements : Aménagement Urbain— Place Neuve
- Délibération n°16.2024** : Recherche de financements : Construction d'un réservoir d'eau potable à Lolla
- Délibération n°17.2024** : Recherche de financements : Schéma Directeur d'Assainissement
- Délibération n°18.2024** : Recherche de financements : Travaux de la Halle-Garagerie Communale « A Casa di Rosa »
- Délibération n°19.2024** : Recherche de financements : Travaux de réhabilitation du Musée d'Art Sacré
- Délibération n°20.2024** : Biens sans maître
- Délibération n°21.2024** : Modification des limites de la commune
- Délibération n°22.2024** : Décision Modificative Budgétaire

Il propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en procédant :

- o À la **suppression** de la délibération concernant la recherche de financements pour des travaux à la Halte-Garderie « Casa di Rosa » compte tenu des dernières informations transmises par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- o Au **regroupement** en un acte des délibérations portant recherche de financements pour l'aménagement urbain de la commune, parvis de la poste, de l'école et de la mairie.

Les membres du conseil municipal ne faisant pas objection à ces propositions, les modifications sont adoptées.

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

Partie n°1 : Ressources Humaines :

Délibération n°01.2024 : Délibération portant instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer, au profit de leurs agents fonctionnaires et agents contractuels de droit public, une **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire** en application de la parution, le 1^{er} Novembre 2023 du Décret n°2023-1006 du 31 Octobre 2023.

Pour être éligibles à la prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois) sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 Juin 2023.

Le montant de la prime est fixé en fonction d'un barème identique à celui applicable à la Fonction Publique d'État et à la Fonction Publique Hospitalière, dans la limite des plafonds indiqués à l'Article 5 du Décret du 31 Octobre 2023.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprises entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du **1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (IFSE, CIA, IHTS, astreintes...).

Toutefois, lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 Juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 Juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, , corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2023-1006 du 31 Octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du **28 Février 2024**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ATTRIBUER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, **par voie d'arrêté individuel**, aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

- ◆ **D'INSCRIRE** au budget de l'établissement les crédits afférents au financement de ces dépenses, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération n°02.2024 : **Création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps complet**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité il serait souhaitable e procéder à la création de **deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui seront pourvus par deux fonctionnaires titulaires relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que les futurs mouvements dans le tableau des effectifs de la commune et notamment au service Technique permettront de pérenniser deux emplois actuellement non permanents.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses Articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** deux **emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire ;
- ◆ **DE POURVOIR** les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- ◆ **DE COMPLÉTER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n°03.2024: **Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un **emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment sont Article L.313-1,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe** relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire ;
- ◆ **DE POURVOIR** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- ◆ **DE COMPLÉTER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n°04.2024: **Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps complet en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité il serait souhaitable e procéder à la création de **deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code de la Fonction Publique pour une période de **4 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son Article L.332-23-2° ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;

- ◆ **DE CRÉER** deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période **4 mois**,
- ◆ **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au **1^{er} échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n°05.2024: **Création de deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité il serait souhaitable e procéder à la création de **deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial** d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code de la Fonction Publique pour une période de **2 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son Article L.332-23-2° ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période **2 mois**,
- ◆ **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au **1^{er} échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n°06.2024: **Création de deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité il serait souhaitable e procéder à la création de **deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial** d'une durée de **24,5 heures de service hebdomadaire**, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-2° du Code de la Fonction Publique pour une période de **2 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son Article L.332-23-2° ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ **DE CRÉER** deux emplois non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, d'une durée de **24,5 heures de service hebdomadaire**, pour une période **2 mois**,
- ◆ **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au **1^{er} échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Partie n°2: Recherches de financements :

Délibération n°07.2024: Recherche de financements pour l'acquisition d'outils de comptage des ressources en eau potable

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'**acquisition d'outils de comptage des ressources en eau potable**.

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 31 250,00 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 21 875,00 euros**
70% du montant total des dépenses.
- **Collectivité de Corse : 6 250,00 euros**
20% du montant total des dépenses.
- **Commune d'Oletta : 6 250,00 euros**
10% du montant total des dépenses : **3 125,00 euros**
T.V.A 10% à la charge de la commune : **3 125,00 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **70%** auprès de l'**Agence Rhône Méditerranée Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **20%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Délibération n°08.2024: Recherche de financements pour l'aménagement urbain CARRUGHJU « JEAN MATTEI »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village.

Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Le village d'Oletta dispose de plusieurs quartiers et lieux de rencontres où se côtoient toutes les générations créant un véritable lieu d'interaction sociale et intergénérationnelle. C'est la raison pour laquelle le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit l'**aménagement du Carrughju « Jean Mattei »**.

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 254 568,86 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- o **Collectivité de Corse : 50 913,77 euros**
20% du montant total des dépenses.
- o **État : 152 741,32 euros**
60% du montant total des dépenses.
- o **Commune d'Oletta : 78 423,79 euros**
20% du montant total des dépenses : **50 913,77 euros**
T.V.A 10% à la charge de la commune : **23 403,74 euros**
T.V.A 20% à la charge de la commune : **4 106,28 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **20%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de l'**État** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°09.2024 : **Recherche de financements pour l'aménagement urbain
FONTAINE « A FUNTANICHJIA »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village.

Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Considérant la nécessité de préserver et rénover le patrimoine culturel de la commune, le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit la **rénovation de la fontaine « A Funtanichjia »**

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 23 044,20 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- o **Collectivité de Corse : 4 608,84 euros**
20% du montant total des dépenses.
- o **État : 13 826,52 euros**
60% du montant total des dépenses.
- o **Commune d'Oletta : 7 302,71 euros**
20% du montant total des dépenses : **4 608,84 euros**
T.V.A 10% à la charge de la commune : **1 914,98 euros**
T.V.A 20% à la charge de la commune : **778,89 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 20% auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 60% auprès de l'**État** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°10.2024 : **Recherche de financements pour l'aménagement urbain**
FONTAINE « SALICETTU »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village.

Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Considérant la nécessité de préserver et rénover le patrimoine culturel de la commune, le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit la **rénovation de la fontaine**

« U Salicettu »

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 35 344,03 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- o **Collectivité de Corse : 7 068,81 euros**
20% du montant total des dépenses.
- o **État : 21 206,42 euros**
60% du montant total des dépenses.
- o **Commune d'Oletta : 11 079,74 euros**
20% du montant total des dépenses : **7 068,81 euros**
T.V.A 10% à la charge de la commune : **3 057,89 euros**
T.V.A 20% à la charge de la commune : **953,04 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **20%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de l'**État** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°11.2024 : Recherche de financements pour l'aménagement urbain

LAVOIR « LA CROIX »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village.

Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Considérant la nécessité de préserver et rénover le patrimoine culturel de la commune, le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit la **réhabilitation du lavoir « La Croix »**.

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 100 643,24 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Collectivité de Corse : 20 128,65 euros**
20% du montant total des dépenses.
- **État : 60 385,94 euros**
60% du montant total des dépenses.
- **Commune d'Oletta : 32 205,58 euros**
20% du montant total des dépenses : **20 128,65 euros**
T.V.A 10% à la charge de la commune : **8 051,72 euros**
T.V.A 20% à la charge de la commune : **4 025,21 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **20%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de l'**État** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°12.2024 : Recherche de financements pour l'aménagement urbain

PARVIS LA POSTE, MAIRIE ET ÉCOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village.

Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Considérant la nécessité préserver les établissements recevant du public et notamment leurs abords, le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit l'**aménagement des parvis de la Poste ainsi que celui de la Mairie et de l'École.**

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 224 882,92 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- o **Collectivité de Corse : 44 976,58 euros**
20% du montant total des dépenses.

- o **État : 134 929,75 euros**
60% du montant total des dépenses.

- o **Commune d'Oletta : 69 659,09 euros**
20% du montant total des dépenses : 44 976,58 euros
T.V.A 10% à la charge de la commune : 20 294,08 euros
T.V.A 20% à la charge de la commune : 4 388,43 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **20%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de l'**État** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°13.2024: **Recherche de financements pour l'aménagement urbain**
CRÉATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village.

Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Considérant la croissance démographique de la commune et les besoins de la population, le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit la **création de places de stationnement**.

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 222 698,08 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- o **Collectivité de Corse : 44 539,62 euros**
20% du montant total des dépenses.
- o **État : 133 618,85 euros**
60% du montant total des dépenses.
- o **Commune d'Oletta : 68 762,89 euros**
20% du montant total des dépenses : 44 539,62 euros
T.V.A 10% à la charge de la commune : 20 316,36 euros
T.V.A 20% à la charge de la commune : 3 906,91 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **20%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de l'**État** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°14.2024 : **Recherche de financements pour l'aménagement urbain**

PLACE NEUVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune riche de son patrimoine bâti, naturel, culturel et historique, lauréat des rubans du patrimoine des villes et villages fleuris (3 fleurs) notamment, a la vocation de bourg centre du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru.

Il rappelle que la politique volontariste des élus en matière d'aménagement et de développement a permis à la commune, dont la population permanente comptait moins de 800 habitants au début des années 2000, d'atteindre plus de 1 880 habitants aujourd'hui.

La commune fait partie du Grand Site Nebbiu-Conca d'Oru et se doit conformément à l'étude paysagère et à ses prescriptions de procéder à un réaménagement du village.

Il précise que de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été réalisées : aménagement des quartiers, fleurissement, éclairage LED, enfouissement des réseaux aériens notamment.

Considérant que la place du village est un lieu culturel vecteur de partage social et de rencontre, le projet d'aménagement urbain de commune qui se décompose en huit axes prévoit l'**aménagement de la place neuve**.

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 635 736,65 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- o **Collectivité de Corse : 127 147,33 euros**
20% du montant total des dépenses.
- o **État : 381 441,99 euros**
60% du montant total des dépenses.

- o **Commune d'Oletta : 197 154,10 euros**
20% du montant total des dépenses : **127 147,33 euros**
T.V.A 10% à la charge de la commune : **57 140,56 euros**
T.V.A 20% à la charge de la commune : **12 866,21 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **20%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **60%** auprès de l'**État** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°15.2024: **Recherche de financements pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable à Lolla**

Annule et remplace la délibération de même objet en date du 11 Décembre 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement prévoit la réhabilitation des réservoirs d'eau potable, notamment ceux de Lolla et de Guadu in là.

Suite à l'élaboration de l'avant-projet définitif il apparaît que celui de Lolla n'est pas réhabilitable au regard des problématiques structurelles (fuites importantes au niveau des parois et du socle – déchaussement du réservoir) et qu'il est donc urgent d'engager la construction d'un réservoir de même gabarit à proximité de l'actuel.

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 552 500,00 EUROS H.T

Récapitulatif de l'opération	Montant H.T
Achat du terrain	7 500,00 €
Interventions préliminaires	8 500,00 €
Piste d'accès et aménagement de surface	107 500,00 €
Réservoir (400 m³)	264 510,00 €
Équipements Hydrauliques	48 760,00 €
Traitement	14 230,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	35 500,00 €
Missions complémentaires	40 000,00 €
Aléas et imprévus	26 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENTS :

- o **Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 386 750,00 euros**
70% du montant total des dépenses.
- o **Collectivité de Corse : 110 500,00 euros**
20% du montant total des dépenses.
- o **Commune d'Oletta : 114 700,00 euros**
10% du montant total des dépenses : **55 250,00 euros**
T.V.A 10% à la charge de la commune : **44 350,00 euros**
T.V.A 20% à la charge de la commune : **15 100,00 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;

- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **70%** auprès de l'**Agence Rhône Méditerranée Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **20%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;
- ◆ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération de même objet en date du 11 Décembre 2020.

Delibération n°162024 : **Recherche de financements pour l'actualisation des études de zonage, diagnostic et schéma directeur d'assainissement**

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre du projet d'amélioration de l'assainissement communal, il convient d'**actualiser les études de diagnostic du système d'assainissement**.

Ce diagnostic sera complété par un schéma directeur d'assainissement, véritable outil de programmation et de planification nécessaire à la commune afin d'envisager le développement de son territoire.

En outre, la commune doit mettre en cohérence son zonage d'assainissement datant de 2005.

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 72 000,00 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 36 000,00 euros**
50% du montant total des dépenses.
- **Collectivité de Corse : 28 800,00 euros**
40% du montant total des dépenses.
- **Commune d'Oletta : 21 600,000 euros**
10% du montant total des dépenses : **7 200,00 euros**
T.V.A 20% à la charge de la commune : **14 400,00 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **50%** auprès de l'**Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **40%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Delibération n°17.2024 **Recherche de financements pour la réhabilitation du Musée d'Art Sacré « Santa Croce »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de poursuivre la valorisation et la réhabilitation patrimoniale de la commune tout en maintenant une offre culturelle diverse et variée, il est nécessaire de procéder à des **travaux de réhabilitation de la chapelle Santa Croce, reconvertie depuis plusieurs années en Musée d'Art Sacré**.

Cette opération se décompose en trois phases :

- Toiture et couverture en lauze,
- Façades et abords immédiats,
- Volume intérieur de l'édifice.

COÛT ESTIMÉ DE L'OPÉRATION : 209 210,80 EUROS H.T

PLAN DE FINANCEMENTS :

- o **Collectivité de Corse : 83 684,32 euros**
40% du montant total des dépenses.
- o **Office de l'Environnement : 83 684,32 euros**
40% du montant total des dépenses.
- o **Commune d'Oletta : 62 763,24 euros**
20% du montant total des dépenses : **41 842,16 euros**
T.V.A 10% à la charge de la commune : **20 921,08 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **40%** auprès de la **Collectivité de Corse** ;
- ◆ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de **40%** auprès de l'**Office de l'Environnement** ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Partie n°3 : Gestion du domaine communal :

Délibération n°18.2024 : Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune d'Oletta

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'Article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Le conseil municipal a mandaté la **Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Corse (SAFER CORSE)** pour mener cette enquête préalable visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Incorporation des biens sans maître

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses Articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Civil, notamment son Article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 Mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2023 pris sur délibération en date du et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années,

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes qui n'ont pas de propriétaire connu et dont les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
A	172	BOCCA ALLA FRATA	04ha24a27ca
A	192	QUECCIALBA	02ha38a08ca
A	579	SAN GRIOLO	04ha64a92ca
B	102	FIORELLACCIO	02ha18a91ca
B	110	FIORELLACCIO	01ha46a28ca
C	138	PETRALBOLO	00ha42a27ca
C	314	PETRICAJOLA	00ha03a80ca
C	315	PETRICAJOLA	00ha91a22ca
D	121	TEGHIA	01ha29a17ca
D	299	CARRUGHJU JEAN MATTEI	00ha01a02ca
D	676	GINESTRICCIA	00ha00a92ca
D	677	GINESTRICCIA	00ha03a48ca
D	678	GINESTRICCIA	00ha03a96ca
D	831	LENZA LONGA	00ha01a23ca
D	1140	VITULACCIA	01ha28a10ca
			18ha97a63ca

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de **SOIXANTE-DIX MILE EUROS (70 000,00 €)**.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire :

- À constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers,
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'INCORPORER** par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 18ha97a63ca d'une valeur totale de 70 000,00 € ;
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure ainsi que celle concernant l'incorporation desdits biens.

Délibération n°19.2024 : **Modification des limites d'agglomération de la commune d'Oletta**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient qu'il convient de repousser la limite d'agglomération actuelle du point kilométrique **19.800**, « **Strada di a Piaghja** », au niveau du rond-point du « Centre Commercial E.Leclerc » vers le Point Kilométrique **21.150 direction Saint-Florent**, limite communale avec la commune de Saint-Florent.

Cette mesure permet de limiter la vitesse, d'assurer une meilleure protection des piétons et des usagers.

Il rappelle qu'au sens de l'Article R110-2 du Code de la Route, l'agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet sur le long de la route traversante.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter de repousser la limite d'agglomération au point kilométrique précité et de déplacer les panneaux d'agglomération en conséquence.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **D'ACCEPTER** de repousser la limite d'agglomération d'Oletta du PK 19.800 au PK 21.150 et de déplacer les panneaux d'agglomération en conséquence ;
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à prendre un arrêté permanent repoussant la limite d'agglomération ainsi qu'un arrêté mettant en place la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions interministérielles.

Partie n°4: Comptabilité

Délibération n°20.2024: Décision Modificative N°3-2023 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et n'émettant aucune observation,

DÉCIDE :

- ◆ **DE PROCÉDER** aux virements de crédits suivants sur le Budget de l'exercice 2023 :

Crédits à ouvrir

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
66	66111		Charges financières	5 000,00
TOTAL Crédits à ouvrir				+ 5 000,00

Crédits à réduire

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
022			Dépenses imprévues	- 5 000,00
TOTAL Crédits à réduire				- 5 000,00

Partie n°5 Questions diverses

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le futur projet de valorisation et réhabilitation du site du Hameau Romanacce et de la Maison du Miracle. Compte tenu de l'importance de l'opération à venir, il propose au conseil de créer un comité de pilotage. Sont désignés pour faire partie de ce comité : Madame Clementi-Ladieu Antoinette, Monsieur Gregogna Joseph, Madame Jeanne Jeanne, Monsieur Leccia Jean-Pierre, Monsieur Macchini Jean-André, Madame Pantanacce Chantal, Madame Quilici Sylvie et Madame Santoni Virginie.

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 15 Avril 2024 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 16 Avril 2024.